

### **3. Responsabilité**

En dehors des horaires ci-dessus exposés la responsabilité de la Commune ne saurait être retenue.

Les enfants inscrits à la garderie sont remis au personnel de service par les enseignants.

Seuls les responsables légaux ou toutes personnes désignées et signalées dans la fiche d'inscription sont susceptibles de venir chercher les enfants. Si une tierce personne n'étant pas spécifiée sur la fiche de renseignement devait venir chercher un enfant à la garderie, les responsables légaux en informeraient au préalable le personnel de service par écrit.

### **4. Réclamations**

Les réclamations ou remarques devront être directement adressées à la mairie.

***Le présent règlement est à conserver par la famille. L'inscription à la garderie vaut acception du présent règlement par les parents et les enfants.***



Mairie de TEULAT  
2, route des Coteaux  
81500 TEULAT

## **REGLEMENT DE LA GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

### **PREAMBULE**

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la garderie municipale de la Commune de Teulat. Il a été adopté en Conseil Municipal.

### **1. Définition du service**

➤ *Les locaux :*

La garderie municipale se trouve dans le hall d'entrée.

➤ *Les horaires :*

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h35
- Le midi de 13h15 à 13h50
- Le soir de 16h45 à 18h45

A partir de septembre 2018 le mercredi n'est plus un jour d'école. Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisir. Pour se faire il est nécessaire d'appeler la Communauté de Communes Tarn-Agout au 05.63.41.89.12.

Les parents doivent se conformer au strict respect des horaires. Tout retard répété (plus de trois retards par trimestre) pour venir chercher leur enfant sera sanctionné par une augmentation du tarif de la garderie de 10 € par jour de retard. Cette facturation sera appliquée après une mise en demeure adressée à la famille.

➤ *Le fonctionnement :*

Les parents doivent accompagner et/ou venir chercher leur enfant jusqu'à la porte de la garderie le matin et/ou le soir.

Le personnel de service propose des activités et des jeux à l'intérieur ou à l'extérieur. Il note la présence des enfants ainsi que l'heure de départ.

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et d'obéissance envers le personnel de service. Le bon comportement des enfants conditionne le fonctionnement harmonieux de la garderie. Celle-ci est un lieu de loisir et de détente mais aussi d'apprentissage de la vie en groupe pendant le temps périscolaire.

En cas de non respect de ce règlement, des mesures de sanction seront prises (mise en demeure, avertissement, amende, exclusion...) par le Maire de la Commune.

## 2. Inscriptions et tarif

➤ *Modalités d'inscription*

L'inscription à la garderie se fera par le biais de la fiche de renseignement. Elle sera complétée au début de l'année scolaire par les parents afin d'indiquer la fréquentation prévue à la garderie et les personnes habilitées à venir chercher les enfants.

Toute modification est à signaler par écrit à la Mairie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

➤ *Tarif forfaitaire au trimestre*

Après délibération du conseil municipal, le tarif de la garderie est désormais pour l'année scolaire 2018-2019 un forfait trimestriel.

- Pour 1 enfant : 41€
- Pour 2 enfants : 69€
- Pour 3 enfants et plus : 88€

➤ *Tarif forfaitaire de fréquentation occasionnelle*

Un tarif « fréquentation occasionnelle » est proposé aux familles quand leur enfant utilisera la garderie au maximum 9 fois dans le trimestre. Le montant de ce forfait est fixé à

- 21€ pour un enfant,
- 32 € pour 2 enfants
- 42€ pour 3 enfants et plus.

Ce tarif pourra faire l'objet d'une revalorisation par délibération du Conseil municipal.

La garderie est gratuite les premières 15 minutes à la fin de l'enseignement.

Le paiement se fera auprès du Trésor public (20, rue Mailly – 81500 Lavaur) après réception de la facture soit par chèque ou espèce. Le règlement peut se faire par prélèvement automatique pour cela il est nécessaire de retourner à la Mairie l'autorisation de prélèvement.

Pour toute réclamation concernant une erreur sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie et non au personnel de service.